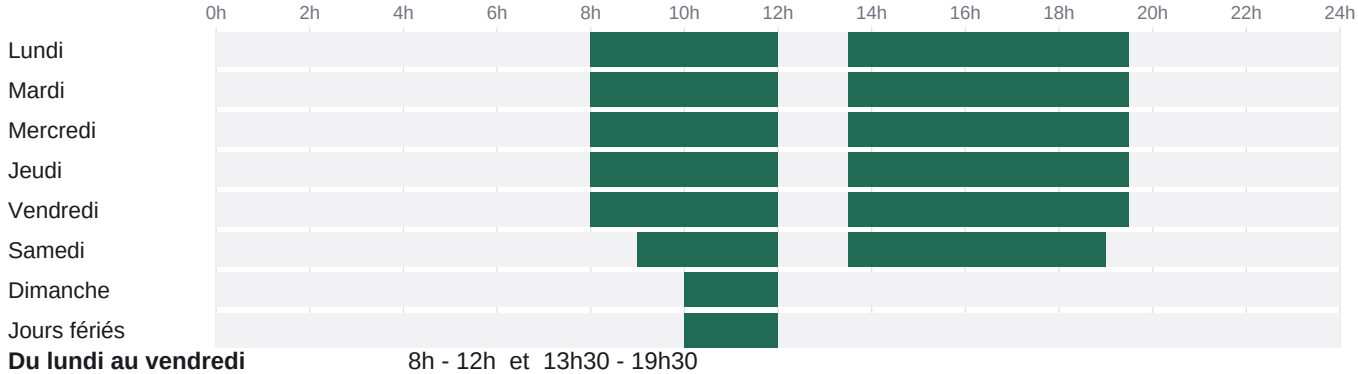
Horaires des travaux bruyants à Chaillevette

17890 · Charente-Maritime (17) · 1 664 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté N° 2025-09-001 relatif aux bruits de voisinage, signé le 4 septembre 2025 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 13h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Ne pas utiliser des appareils équipés de moteurs bruyants en dehors des horaires suivants : Les jours ouvrables de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 30 Les samedis de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00 Les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00 »

Texte officiel : http://www.chaillevette.fr/bundles/site/pdfs/upload/arrete_relatif_aux_bruits.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.